

Attestation de conformité du projet d'installation ANC au regard des prescriptions réglementaires (Compte-rendu de contrôle de conception) Installation d'assainissement non collectif

Objet : Projet d'assainissement non collectif - Commune de MAISONCELLES EN BRIE
N° dossier : / - N° de Permis Construire (Le cas échéant): /

Localisation de l'installation	
Adresse de l'installation : 1 ROUTE DE L'ETANG DE MORILLAS ZONE BACKLOT 77580 MAISONCELLES EN BRIE Section et numéro de la parcelle: 159889	
Propriétaire de l'immeuble	Tel : t.desegonzac@tsf.fr
Nom: TSF STUDIOS 77	Prénom:
Adresse: 30 AVE GEORGE SAND	
Code postal: 93210	Commune: SAINT DENIS

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)	
Nom : TSF STUDIOS 77	Tél:
Prénom :	

Vu l'étude définition de filière réalisée par le bureau d'études INTEGRAL ENVIRONNEMENT
Vu l'avis du contrôle de conception réalisé par SAUR le 18/10/2024

Décision du Représentant du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le projet d'installation d'assainissement est :

CONFORME à l'arrêté du 07/09/2009 modifié ou à l'arrêté du 22/06/2007

Dans le cas où une ventilation est nécessaire, celle-ci devra être installée et opérationnelle lors du contrôle de réalisation. Son absence sera un motif de non-conformité et donnera lieu à une contre-visite facturable.

Un avis conforme est délivré pour le projet d'assainissement décrit par le bureau d'études INTEGRAL ENVIRONNEMENT préconisant la mise en place

- d'une FOSSE TOUTES EAUX 23m3
- d'un FILTRE A SABLE DRAINE 95 m²
- d'un POSTE DE RELEVAGE

dont les effluents traités seront évacués dans des tranchées d'infiltration de 500 m² : 15m x 33m.

Si les profondeurs décrites dans l'étude pour la mise en place de la filière d'ANC ne peuvent être respectées, un poste de relevage sera installé.

Si lors de la réalisation des travaux, des modifications sont nécessaires par rapport au projet initial, il conviendra au préalable de contacter le bureau d'études afin qu'il les valide et de solliciter à nouveau le SPANC pour un nouvel avis.

Aucune circulation et aucun dépôt de charges lourdes ne seront autorisés sur toute la surface du dispositif d'assainissement, sous peine de le détériorer très rapidement.

Les regards de la filière d'assainissement devront rester accessibles afin de s'assurer de son bon fonctionnement.

NON CONFORME à l'arrêté du 07/09/2009 modifié ou à l'arrêté du 22/06/2007

Le 21/10/24

Le Représentant du SPANC
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

Siège : 13 rue du Général de Gaulle

77120 COULOMMIERS

SEAGG 22 Av du Général Leclerc

77200 LA FERTE SOUS JOUARRE

Important :

-Le demandeur communiquera cette décision au constructeur et à l'installateur.

-Pour permettre l'organisation du contrôle de réalisation des travaux avant remblaiement, Le propriétaire devra prévenir SAUR au 01 64 78 55 60 ou au 03 86 64 72 40 afin de pouvoir fixer un rendez-vous pour en contrôler la bonne exécution des travaux.

-Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre du SPANC donnent lieu à facturation auprès de l'utilisateur du service

Références réglementaires

-Code Général des Collectivités Territoriales.

-Arrêté du 07 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif

-Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

-Norme AFNOR XP DTU64.1 mars 2007

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le recueil des informations correspondantes, entrepris par SAUR, s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au titre de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le pétitionnaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il pourra s'adresser sur simple demande écrite au service clientèle SAUR.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
NORMANDE DE BRIE
RUE DE LA LIBERTÉ
49100 LAVAL
TÉLÉPHONE : 02 43 81 11 11
WWW.COMMUNAUTE-AGGLOM-49.FR

Attestation de conformité du projet d'installation ANC au regard des prescriptions réglementaires (Compte-rendu de contrôle de conception)



Installation d'assainissement non collectif

N° de dossier:

/

Référence Saphir:

/

N° de Permis Construire (Le cas échéant):

/

Nom du contrôleur:

MCHENUT

Date du contrôle:

18/10/2024

Date de réception du dossier :

14/10/2024

Localisation de l'installation

Rue

1 ROUTEDE L ETANG DE MORILLAS ZONE BACKLOT

Code postal / Commune

77580

MAISONCELLES EN BRIE

Section et numéro de la parcelle

159889

Propriétaire de l'immeuble

Nom

TSF STUDIOS 77

Prénom

Rue

30 AVE GEORGE SAND

Code Postal / Commune

93210

SAINT DENIS

Tel

t.desegonzac@tsf.fr

Occupant de l'immeuble

(si différent du propriétaire)

Nom

TSF STUDIOS 77

Prénom

Tel

Pièces fournies dans le dossier

Présence dans le dossier

- Un formulaire de demande dument complété Oui Non
- Un plan de situation de la parcelle Oui Non
- Un plan de masse et d'implantation du projet de l'installation d'assainissement non collectif, sur base cadastrale (échelle 1/200 ou 1/500) est-il fourni ? Oui Non
- Un plan en coupe de la filière et de l'habitation est recommandé. Est-il fourni ? Oui Non
(profil en long sur lequel sont portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage)
- Un plan descriptif de l'habitation (rez de chaussée et étages), et bâtiment(s) annexes si raccordé est-il fourni ? Oui Non
- Le contenu de l'étude de définition de la filière est-il suffisant pour contrôler le projet ? Oui Non
- Les attestations et études particulières nécessaires au projet sont-elles fournies ? Oui Non Non nécessaires

Données du projet

Coordonnées du concepteur (propriétaire ou Bureau d'études)

Nom: INTEGRAL ENVIRONNEMENT

Adresse: 34 rue Girard Boisseau 95390 PUISEUX EN FRANCE

Tel : 01 38 68 32 48

Nature du projet Construction Neuve Réhabilitation Autre :

Type de résidence Principale Secondaire Location Autre : ateliers décors cinéma

Nombre de pièces principales: / Nombre d'occupants : 10

Capacité d'accueil (établissement recevant du public) : 300 => Nombre d'EH : 19

Contraintes Sanitaires et Environnementales

Captages d'eau

- L'installation est-elle située dans un périmètre de protection de captage ? Oui Non
- L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de ce périmètre prévoit-il des prescriptions spécifiques relatives à l'ANC ? Oui Non
- L'installation est-elle située à moins de 35 m d'un puits déclaré pour la consommation humaine ? Oui Non

Autres zones à enjeu sanitaire et/ou environnemental

- L'installation est-elle dans une zone de lutte contre les moustiques définie par arrêté préfectoral ou municipal ? Oui Non
- L'installation est-elle dans une zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'ANC parmi les sources de pollution de l'eau de baignade ? Oui Non
- L'installation est-elle dans une zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'ANC a un impact sanitaire sur un usage sensible ? Oui Non
- L'installation est-elle dans une zone identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC sur les têtes de bassin et les masses d'eau ? Oui Non

Définition de la filière (installations de moins de 20 EH)

PRETRAITEMENT

- Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles prétraitées séparément ? Oui Non

Ouvrages	Volume proposé par le pétitionnaire (en L)
Fosse toutes eaux	23000

FOSSE

- Le volume de la fosse est-il suffisant ? Oui Non
- Si non, volume suggéré **m3**
- Si fosse enfouie sous une zone de circulation, une dalle de répartition est-elle prévue ? Oui Non Sans objet
- Si présence de nappe, une dalle d'amarrage est-elle prévue ? Oui Non Sans objet

VENTILATION

- Une ventilation primaire est-elle prévue ? Oui Non
- Une ventilation secondaire est-elle prévue ? Oui Non
- Un extracteur est-il prévu ? Oui Non
- Si oui, quel type d'extracteur : Statique
- Un positionnement de la ventilation est-il prévu (entrée d'air amont prétraitement, raccordement aval fosse, sortie au dessus des locaux habités) ? Oui Non Sans objet

BAC A GRAISSE

- La fosse toutes eaux est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ? Oui Non
- Un bac à graisse est-il souhaitable ? Oui Non
- Le volume du bac à graisse est-il adapté Oui Non Sans objet
- Si non, volume suggéré _____ L

Observations complémentaires sur le prétraitement proposé :

on vérifiera l'absence d'eau lors de la fouille, Si la présence d'eau est avérée il est conseillé de contacter le bureau d'étude pour dimensionner et définir la mise en place d'une dalle d'ancrage ou de lestage.

on veillera à mettre en place une ventilation primaire et une ventilation secondaire 100 mm avec extracteur statique.

TRAITEMENT

Type de traitement proposé :

- Tranchée d'épandage Lit d'épandage Lit filtrant vertical non drainé Lit filtrant vertical drainé
 Lit filtrant horizontal Terre d'infiltration Lit filtrant à massif de zéolite Filières agréées
 Toilettes sèches

Ouvrage	Nbre de tuyaux	Longueur (en ml)	Largeur (en ml)	surface (en m2)
Lit Filtrant Vertical Drainé	5	19	5	95

L'implantation du traitement est-il compatible avec les aménagements du terrain ?

Oui Non

Le dimensionnement est-il adapté au logement ?

Oui Non

Le traitement est-il adapté aux contraintes de sol (perméabilité, nappe, pente, proximité de l'évacuation des eaux pluviales....) ?

Oui Non

La distance par rapport à un ouvrage fondé est-elle supérieure à 5 m ?

Oui Non

La distance par rapport à la limite de la parcelle est-elle supérieure à 3 m ?

Oui Non

La distance par rapport à la végétation (arbres) est-elle supérieure à 3 m ?

Oui Non

Observations complémentaires sur le traitement proposé :

on s'assurera que la couverture de terre végétale ne dépasse pas les préconisations du DTU. A défaut il sera nécessaire de contacter le bureau d'étude.

RELEVAGE

Un poste de relevage est-il prévu? Oui Non

Si oui : En amont du prétraitement En amont du traitement En aval du traitement

REJET/EVACUATION DES EFFLUENTS TRAITES

Quel est le lieu prévu pour l'évacuation/rejet des effluents traitées ?

Infiltration Fossé Cours d'eau Puits d'infiltration Réseau Pluvial Autre

Si Autre, préciser : 500 m² = 15*33

La perméabilité est-elle suffisante pour l'infiltration ?

Oui Non

Rejet vers le milieu superficiel (fossé, cours d'eau, Réseau pluvial)

- Existe-t-il une autorisation de rejet écrite du gestionnaire du milieu récepteur prévu? Oui Non Sans objet
- Date de l'autorisation

Rejet par puits d'infiltration

- Existe-t-il une autorisation communale ? Oui Non Sans objet
- Date de l'autorisation

Demande de documents complémentaires

Documents demandés : Oui Non

Type de documents demandés :

Documents fournis : Oui Non Sans objet

Date de réception :

Documents satisfaisants ? Oui Non Sans objet

AVIS DU CONTROLEUR

CONFORME à l'arrêté du 07/09/2009 modifié ou à l'arrêté du 22/06/2007

Dans le cas où une ventilation est nécessaire, celle-ci devra être installée et opérationnelle lors du contrôle de réalisation. Son absence sera un motif de non-conformité et donnera lieu à une contre-visite facturable.

Un avis conforme est délivré pour le projet d'assainissement décrit par le bureau d'études INTEGRAL ENVIRONNEMENT préconisant la mise en place

- d'une FOSSE TOUTES EAUX 23m³
- d'un FILTRE A SABLE DRAINE 95 m²
- d'un POSTE DE RELEVAGE

dont les effluents traités seront évacués dans des tranchées d'infiltration de 500 m² : 15m x 33m.

Si les profondeurs décrites dans l'étude pour la mise en place de la filière d'ANC ne peuvent être respectées, un poste de relevage sera installé.

Si lors de la réalisation des travaux, des modifications sont nécessaires par rapport au projet initial, il conviendra au préalable de contacter le bureau d'études afin qui les valide et de solliciter à nouveau le SPANC pour un nouvel avis.

Aucune circulation et aucun dépôt de charges lourdes ne seront autorisés sur toute la surface du dispositif d'assainissement, sous peine de le détériorer très rapidement.

Les regards de la filière d'assainissement devront rester accessibles afin de s'assurer de son bon fonctionnement.

NON CONFORME à l'arrêté du 07/09/2009 modifié ou à l'arrêté du 22/06/2007

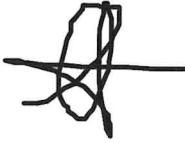
Remarque(s) du contrôleur

La périodicité de la vidange de la fosse doit être adaptée en fonction du volume de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Signature

Signature du Contrôleur :

Date d'édition : 18/10/2024



Le demandeur communiquera cette décision au constructeur et à l'installateur.

Saur devra être informé 48h avant le recouvrement des travaux afin de vérifier la conformité de la réalisation : prendre contact au 01 64 78 55 60 ou au 03 86 64 72 40.

Références réglementaires

- Code Général des collectivités territoriales - Art L2224.4 et L2224.10.
- Décret du 28/02/2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme
- Arrêté du 07/09/2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités du contrôle technique exercé par la commune
- Arrêté du 22/06/2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique > 1,2 kg/j de DBO5
- Norme AFNOR XP DTU64.1 mars 2007

L'instruction du dossier ne constitue pas une validation des données contenues dans le dossier présenté par le pétitionnaire. L'exactitude du dudit dossier de conception reste sous la seule responsabilité du pétitionnaire ou de son mandataire (architecte, bureau d'étude technique, ...).

Ce contrôle ne saurait représenter un contrôle complet de la conformité de l'installation et ne peut être utilisé comme contrôle de cession immobilière que sous la seule responsabilité du vendeur et du futur acquéreur.

Dans le cas où le présent contrôle est réalisé dans le cadre d'un permis de construire, la présente attestation de conformité n'est valable que pour le projet présenté dans le cadre du permis de construire.

En cas de modification de l'étude et/ou du permis de construire, la présente attestation de conformité pourra être revue (prestation facturable).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le recueil des informations correspondantes, entrepris par SAUR, s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au titre de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le pétitionnaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il pourra s'adresser sur simple demande écrite au service clientèle SAUR.

